

L'an deux mille dix-huit, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe DELRIEU.

Présents :

M. le Maire

Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme VARDON, M. CHARMELE, Mme BONIGEN, M. BERNARD, Mme LIZAMBARD, M. VITHE, Mme CRIGNON, M. BERTAUX, M. LEDIN (arrivé à 20h10 après l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 et le vote de la délibération n°2018-03-01), Mme GOSSELET, M. LOPEZ, Mme DAUVERT, M. ULU, Mme PICHON, M. CASSARD, M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, Mme N'JOK-BATA, M. LANYI, M. EFFROY

Absents excusés :

M. BERTON représenté par M. LOPEZ, Mme AZZOUZ représentée par Mme GOSSELET, Mme BALSERA représentée par Mme BONIGEN, M. PELLEAU représenté par M. VITHE, Mme CHARPENTIER représentée par Mme GAMRAOUI-AMAR, M. DEPRES représenté M. CHARMELE, Mme LURON représentée par M. le Maire, Mme MERY représentée par Mme N'JOK-BATA, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT

Absent non représenté :

M. KOR

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme GAMRAOUI-AMAR secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-03-01 : Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

N° enregistrement	Objet	Co Contractant	Montant du contrat
2017-12-101	Reprise de deux véhicules Renault Mascott par la société CHAPELIER	Chapelier – Renault Trucks	1 200 € TTC
2017-12-103	Avenant 1 – Lot 1 MP 2016-015 – Achat de fournitures scolaires, matériels éducatifs et motricité, jeux et jouets pédagogiques	Nouvelle librairie universitaire	Augmentation du montant maximal annuel de 10 000 € HT, portant le nouveau montant maximal annuel à 60 000 € HT
2017-12-104	Avenant 1 – Lot 4 MP 2014-018 – Assurance des risques statutaires du personnel	Gras Savoye – Generali	Augmentation de la prime annuelle de 37 305 € portant le nouveau montant à 287 206 €
2017-12-105	Autorisation d'emprunt (abroge la décision 2017-12-100)	Caisse des dépôts et consignations	3 009 976 €
2017-12-106	Autorisation d'emprunt (abroge la décision 2017-12-102)	Caisse des dépôts et consignations	6 436 901 €
2017-12-107	MP 2017-015 – Travaux d'impression Lot n°1 : Travaux d'impression du journal municipal	Imprimerie RAS	Sans montant minimal ni maximal
2017-12-108	MP 2017-015 – Travaux d'impression Lot n°2 : Travaux d'impression divers	Imprimerie Le réveil de la Marne	Sans montant minimal ni maximal
2017-12-109	MP 2017-015 – Travaux d'impression Lot n°3 : Travaux d'impression papeterie	La compagnie européenne de papèterie	Sans montant minimal ni maximal
2017-12-110	Rétrocession de concession	M. RIBIERE	472 €
2018-01-001	Concert de musique classique lors de l'hommage à Octave Mirbeau le 16/02/2018	Association Clergence	1 690 € TTC
2018-01-002	Représentation théâtrale lors de la soirée hommage à Octave Mirbeau le 16/02/2018	Association Les comédiens de la Tour	150 € TTC
2018-01-003	Spectacle les "Music'Oz Broadway" le 30 mars 2018 lors du Festival "les Francos"	Association Clergence	1 200 € TTC
2018-01-004	Achat de véhicules neufs pour les services de la Ville - Lot n°1 – Achat d'un véhicule de segment C ou M1	Ouest Automobile Distribution	15 923,76 € TTC
2018-01-005	Achat de véhicules neufs pour les services de la Ville - Lot n°2 – Achat d'un véhicule Ludospace	Ouest Automobile Distribution	25 659,16 € TTC
2018-01-007	Demande de subvention au Conseil départemental pour l'école de musique	Conseil départemental	
2018-01-008	Gestion des abonnements et fourniture de périodiques destinés aux services municipaux	Agence Française d'abonnement Presse A2 Presse	Montant minimal annuel : 9 000 euros HT soit 10 800 euros TTC Montant maximal annuel : 20 000 euros HT soit 24 000 euros TTC

2018-01-009	Avenant au MP 2017-002 – Accord-cadre pour des missions de maîtrise d’œuvre en matière de travaux sur les bâtiments communaux	JEK INGENIERIE + NOX INGENIERIE	Pas d’incidence financière
2018-01-010	Tarifcation du séjour au ski Centre social		
2018-01-011	Convention pour le festival international de football de Barcelone du 4 au 6 mai 2018 (abroge la décision 2018-01-006)	Elipsa Food	3 058 € TTC
2018-02-012	Demande de subvention REAPPY	Réseau REAPPY	
2018-02-013	Convention de prêt de panneaux pour une exposition	Bulles de Mantes	A titre gracieux
2018-02-014	Convention de mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit	Com 2000	A titre gracieux
2018-02-015	Convention pour la parution d’un agenda municipal	Com 2000	A titre gracieux

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré à l’unanimité,
PREND ACTE des décisions de Monsieur le Maire prises en application des délégations reçues, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017, au titre de l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n°2018-03-02 : Débat d’Orientation Budgétaire 2018 – Budget Ville

Le Conseil Municipal,
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale dite loi NOTRe,
Vu l’article L.2312.1 du Code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire le débat d’orientation budgétaire dans les communes de 3.500 habitants et plus,
Vu la modification des articles L.2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d’orientation budgétaire, complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,
Vu le décret n°2016-841 en date du 24 juin 2016,
Vu l’instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l’avis favorable de la Commission Gestion financière du 21 février 2018,
Considérant que le débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,
Considérant que ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote,
Après avoir entendu l’exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré 24 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. AIT, Mme MERY représentée par Mme N’JOK-BATA, M. BARRON, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, M. CORBIER, Mme N’JOK-BATA, M. LANYI, M. EFFROY),
PREND ACTE du débat d’orientation budgétaire 2018 du Budget Ville,
ADOpte le rapport d’orientation budgétaire 2018 du Budget Ville,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n°2018-03-03 : Débat d’Orientation Budgétaire 2018 - Budget annexe - Locaux commerciaux TVA

Le Conseil Municipal,
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale dite loi NOTRe,
Vu l’article L.2312.1 du Code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire le débat d’orientation budgétaire dans les Villes de 3.500 habitants et plus,
Vu la modification des articles L.2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des collectivités territoriales relatifs au débat d’orientations budgétaires, complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,
Vu le décret n°2016-841 en date du 24 juin 2016,
Vu l’instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l’avis favorable de la Commission Gestion financière du 21 février 2018,
Considérant que le débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,
Considérant que ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote,
Après avoir entendu l’exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré 24 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (M. AIT, Mme MERY représentée par Mme N’JOK-BATA, M. BARRON, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, M. CORBIER, Mme N’JOK-BATA, M. LANYI, M. EFFROY),
PREND ACTE du débat d’orientation budgétaire 2018 du Budget annexe - Locaux commerciaux TVA,
ADOpte le rapport d’orientation budgétaire 2018 du Budget annexe - Locaux commerciaux TVA,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n° 2018-03-04 : Actualisation du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant Droits et Obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2007-209 du 19 janvier 2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets d’application relatifs au Protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération » (PPCR) en date des 12 mai 2016, 12 octobre 2016, décembre 2016, mars 2017 et avril 2017,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l’avis favorable du Comité Technique en date du 5 décembre 2017 pour la suppression de postes devenus obsolètes ou inutiles,
Vu l’avis favorable de la commission Services publics et ressources humaines du 13 février 2018,
Considérant qu’il est nécessaire d’actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d’emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant la suppression des contrats aidés (emplois d’avenir, CAE/CUI) et l’augmentation des effectifs à encadrer,
Après avoir entendu l’exposé du Maire adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré 24 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. AIT, Mme MERY représentée par Mme N’JOK-BATA, M. BARRON, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, M. CORBIER, Mme N’JOK-BATA, M. LANYI, M. EFFROY),
DECIDE d’adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE		92	69	POLICE MUNICIPALE		19	14
Attaché principal	A	3	2	Chef de service police municipal principal de 2ème classe	B	1	0
Attaché	A	10	3	Chef de service police municipal principal de 1ère classe	B	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	0	Brigadier-chef principal	C	3	3
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	1	Gardien-brigadier	C	14	11
Rédacteur	B	9	8	TOTAL		426	299
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7	4	EMPLOIS NON CITES		93	61
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	17	16	Maitre-nageur		0	0
Adjoint administratif territorial	C	40	35	Emploi avenir		10	8
FILIERE TECHNIQUE		138	114	C.A.E. - C.A -Adulte relais		10	0
Ingénieur principal	A	2	0	Assistante maternelle		24	20
Ingénieur territorial	A	1	1	Apprenti		7	2
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	Collaborateur de cabinet		1	1
Technicien principal de 2ème classe	B	7	1	Animateur Horaire (cantine + étude)		31	30
Technicien	B	1	0	Adjoint technique Horaire		10	0
Agent de maîtrise principal	C	6	4	TOTAL GENERAL		519	360
Agent de maîtrise	C	8	7				
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6	6				
Adjoint technique principal 2ème classe	C	11	3				
Adjoint technique territorial	C	93	89				
FILIERE SOCIALE		39	29				
Educateur principal de jeunes enfants	B	3	3				
Educateur de jeunes enfants	B	5	3				
Agent spécialisé des écoles mat. principal 2ème classe	C	30	23				
Agent social	C	1	0				
FILIERE MEDICO-SOCIALE		16	8				
Puéricultrice hors classe	A	1	1				
Puéricultrice cadre de santé	A	1	0				
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0				
Puéricultrice de classe normale	A	1	1				
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	1	1				
Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe	C	11	5				
FILIERE SPORTIVE		8	0				
Educateur des activités phys. & sport.	B	3	0				
Educateur des activités phys. & sport. principal 2ème classe.	B	2	0				
Opérateur des activités phys. & sport. Qualifié	C	1	0				
Opérateur des activités phys. & sport	C	2	0				
FILIERE CULTURELLE		19	9				
Professeur enseignement artistique classe normale	A	2	1				
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	4	4				
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	6	0				
Assistant d'enseignement artistique	B	7	4				
FILIERE ANIMATION		95	56				
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1				
Animateur principal de 2ème classe	B	2	0				
Animateur territorial	B	8	5				
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	6	6				
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	11	3				
Adjoint d'animation territorial	C	67	41				

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice, chapitre 012.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-03-05 : Constitution du groupement de commandes entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la location et la maintenance de photocopieurs multifonctions et imprimantes neufs

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Considérant le renouvellement du marché de location et maintenance de photocopieurs multifonctions et imprimantes neufs pour le compte du groupement de commandes composé de la Ville de Carrières-sous-Poissy et du Centre Communal d'Action sociale, marché arrivant à son terme le 30 septembre 2018,
Considérant qu'une convention constitutive de groupement de commandes est nécessaire entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement,
Considérant le souhait de désigner la Ville de Carrières-sous-Poissy comme coordonnateur du groupement de commandes chargée de mener toute la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres du groupement, la Commission d'appel d'offres du groupement étant par conséquent celle de la Ville,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Sylvie CRIGNON,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et le Centre Communal d'Action Sociale,
APPROUVE la désignation de la Ville de Carrières-sous-Poissy comme coordonnateur du groupement de commandes,
APPROUVE la désignation de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Carrières-sous-Poissy pour ce groupement de commandes,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de création du groupement de commandes, ainsi que ses éventuels avenants,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec le candidat retenu,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-03-06 : Constitution du groupement de commandes entre la Ville de Carrières-sous-Poissy, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Carrières-sous-Poissy et la Caisse des Ecoles de Carrières-sous-Poissy pour un marché de transports occasionnels

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Considérant le lancement d'un marché de transports occasionnels pour le compte du groupement de commandes composé de la Ville de Carrières-sous-Poissy, du Centre Communal d'Action sociale de Carrières-sous-Poissy et de la Caisse des Ecoles de Carrières-sous-Poissy,
Considérant qu'une convention constitutive de groupement de commandes est nécessaire entre la Ville de Carrières-sous-Poissy, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de Carrières-sous-Poissy pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement,
Considérant le souhait de désigner la Ville de Carrières-sous-Poissy comme coordonnateur du groupement de commandes chargée de mener toute la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres du groupement, la Commission d'appel d'offres du groupement étant par conséquent celle de la Ville,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Sylvie CRIGNON,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Carrières-sous-Poissy, le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy et la Caisse des Ecoles de Carrières-sous-Poissy,
APPROUVE la désignation de la Ville de Carrières-sous-Poissy comme coordonnateur du groupement de commandes,
APPROUVE la désignation de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Carrières-sous-Poissy pour ce groupement de commandes,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de création du groupement de commandes, ainsi que ses éventuels avenants,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec le candidat retenu,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-03-07 : Convention de partenariat avec l'association Théâtre du Mantois dans le cadre du festival « Les Francos »

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Gestion financière du 21 février 2018,
Considérant la volonté de la Ville de s'inscrire dans la 20^{ème} édition du festival « Les Francos » qui se déroulera du 20 mars au 7 avril 2018 et dont certains spectacles seront organisés à l'espace Louis-Armand,
Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat contractualisant les relations entre le Théâtre du Mantois et la Ville, dans le cadre de la 20^{ème} édition du festival « Les Francos » qui se déroulera sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
Après avoir entendu l'exposé de la Conseillère municipale, Madame Charlotte GOSSELET,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Théâtre du Mantois et la Ville,
DECIDE de fixer le prix d'entrée pour les groupes scolaires hors Carrières-sous-Poissy à 3 euros,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fin de la séance à 23h20


LE MAIRE
Christophe DELRIEU